

## Compte rendu du conseil municipal du jeudi 11 janvier 2024 à 18h

**Présents :** Francis Laguerre, Pascal Philip, Lionel Glinka, Sophie Colombant, Aurore Guimard, Edouard Jeannot, Patricia Laurent, Sandrine Serrano.

**Absents excusés :** Daniel Alard, Jean Pierre Casta

**Absente :** Florence Martin Pons

**Secrétaire de séance :** Pascal Philip

Compte-rendu du conseil du 9 novembre 2023 validé à l'unanimité.

### 1. Organisation du secrétariat de mairie

Actuellement, nos secrétaires font un total de 20h, l'une 12h et l'autre 8h. Le problème, c'est qu'elles ne se rencontrent jamais. Aussi, on envisage d'augmenter de 2h le poste à 8h pour le porter à 10h. Du coup, voici les horaires qui seront mis en place dès que possible : les ouvertures de la mairie au public :

lundi et vendredi de 8h30 à 13h ; mardi et jeudi de 14h30 à 17h30.

Pour le premier poste (priorité comptabilité et gestion du personnel) :

lundi de 8h30 à 13h : mairie ouverte et de 13h30 à 15h30 avec la mairie fermée pour échanges avec l'autre secrétaire et travail sur dossiers ;

vendredi de 8h30 à 14h (la mairie sera fermée au public de 13h à 14h).

Pour le second poste : lundi de 13h30 à 15h30 pour échanges et dossiers (mairie fermée) ; mardi et jeudi de 13h30 à 17h30 (la mairie étant fermée de 13h30 à 14h30).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de porter à 22h le total des heures de secrétariat de mairie. Le poste à 12h est confirmé. Pour le poste à 8h qui passe à 10h, il faut saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion pour avis et publier ce poste. Il faudra supprimer celui à 8h.

Cette augmentation d'heures sera opérationnelle dès que possible.

En même temps, le conseil décide à l'unanimité de supprimer le poste occupé par Valérie Caujolle.

### 2. Attribution des subventions aux associations

Nous avons demandé aux associations prayolaises de nous présenter leur bilan chiffré de l'année 2023, leurs projets et le montant de la subvention qu'ils demandaient. Ainsi, les attributions suivantes ont été décidées :

ACCA : 500 € - Anim 236 : 800 € - Comité des fêtes : 2 500 € - Corde vocale : 800 € - Foyer rural : 200 € - Pétanque prayolaise : 600 € - Association départementale des secrétaires de mairie : 40 €.

Une enveloppe globale est à prévoir au budget.

L'association « Bien vivre à Prayols » qui anime le bistrot associatif tiendra son AG le samedi 13 janvier et proposera de redistribuer 1000 € aux associations avec une partie fixe pour cette répartition et une partie proportionnelle qui tiendra compte de la participation des bénévoles pour le service, selon les représentants des associations concernées.

Organisations diverses : pour le tirage des revues sur les « saveurs prayolaises », les membres du conseil proposent une participation en interne pour les tirages de documents quand ils seront prêts.

Pour le vingtième anniversaire du jumelage avec Santa Cruz de Moya qui se tiendra du 30 mai au 2 juin 2024, nous devons compléter les possibilités d'hébergement pour une trentaine d'Espagnols.

La préparation des repas pris en commun sera assurée par les bénévoles du village, excepté pour le samedi 1<sup>er</sup> juin à midi dont la charge de l'organisation revient à l'Association des Guérilleros.

La phase retour est prévue pour le premier week-end d'octobre 2024 et la commune prendra à sa charge la couverture des transports.

Pour avoir plus de précisions et apporter les informations qu'il se doit, une commission composée de Lionel Glinka, Daniel Alard, Edouard Jeannot et le Maire rencontrera chaque association à tour de rôle le samedi 20 janvier en matinée.

### **3. Demandes des subventions**

Chauffage à l'ancienne école (étage et rez-de-chaussée) : nous avons eu les notifications du Conseil départemental et du SDE 09. Les travaux peuvent être réalisés pour 15 000 € avec 8 000 € de subventions et 7 000 € à la charge de la commune.

Pôle technique et associatif : le Conseil départemental n'ayant pu honorer que partiellement notre demande de 2023, il a été convenu de présenter une deuxième tranche bis pour une demande subvention au titre du FDAL de 10 000 € soit 40 % des dépenses complémentaires (matériaux divers, location d'engins pour travail en régie,...).

Dans le cadre de la sécurité routière, le dossier qui se présente en deux tranches, (2024 et 2025), est prêt à être examiné par le Comité de Travaux en Agglomération avant d'être soumis aux « amendes de police » pour être subventionné par le Département ainsi qu'en DETR pour l'Etat (DETR 1) : la première tranche s'élève à 40 455 € HT (dont 2 500 € de maîtrise d'œuvre).

Pour la rénovation énergétique, par appui sur les devis pour les fenêtres et la baie vitrée, pour l'isolation murs et plafond ainsi que pour le chauffage de l'atelier municipal et du bistrot actuel (respectivement Fonds vert ou DETR 2 pour 24 186,65 € HT et DETR 3 pour 11 250 € HT). La demande sera adressée à la Préfecture et au Conseil Départemental. Le bistrot associatif serait déplacé vers l'atelier et l'ancienne école pourrait accueillir un établissement recevant du public (ERP).

### **4. Point de situation financière**

Avant de se pencher sur le compte administratif, le compte de gestion et le budget prévisionnel, un point de la trésorerie nous permet d'envisager la fin des travaux du pôle technique et associatif sous les meilleurs augures. Le cap fixé est tenu et nous allons pouvoir compter sur les subventions (Etat : 33 050 € + 70 015 € - Région : 21 000 € - Agglo : 10 000 € - Département : 24 200 € + 15 000 € + 10 000 €) ; seule cette dernière subvention demandée cette année au Conseil Départemental n'a pas été encore notifiée.

### **5. Demande d'acquisition d'une parcelle communale**

La parcelle en question se trouve dans le hameau de Lassalle en fond de cour. Les nouveaux propriétaires de la maison mitoyenne à cette parcelle souhaitent l'acquérir pour faire passer leur assainissement. Comme il s'agit d'une parcelle située dans le domaine public communal, cela nécessiterait une enquête publique et de plus, il s'agit d'une ancienne servitude de passage. Pour toutes ces raisons, le conseil propose d'établir une autorisation de passage ponctuellement pour travaux si besoin avec les nouveaux propriétaires mais de ne pas la vendre.

**La séance est levée à 20h30.**